



# ***Politique de membership***

*Adoptée en septembre 2010 - modifiée aux l'AGA 2012, 2017, 2018 et 2019.*

# SOMMAIRE

1. Préambule	2
1.1. Historique du ROCGÎM	2
1.2. Objectifs du ROCGÎM	2
1.3. Fonctionnement du ROCGÎM	3
2. Présentation de la politique de membership	4
3. Statut de membres	6
4. Processus d'adhésion	7
4.1. Demande d'adhésion initiale	7
4.2. Demande d'adhésion après un an de retrait	8
4.3. Analyse des demandes	9
4.4. Acceptation des demandes	9
4.5. Refus ou report de la demande d'adhésion	9
5. Critères d'adhésion	9
6. Droits, devoirs et privilèges des membres	10
7. Accueil des membres	11
7.1. Rencontres accueil	11
7.2. Cahier d'accueil	11
7.3. Accueil dans les TOC	11
8. Accompagnement des membres	12
9. Processus de renouvellement du membership	12
9.1. Renouvellement annuel	12
9.2. Cotisation annuelle	13
9.3. Processus d'autoévaluation	13
9.4. Mise en application de l'analyse des autoévaluations	13
10. Procédures et critères d'exclusion	14

# 1. Préambule

## 1.1. Historique du ROCGÎM

C'est au cours de l'année 1993 que les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont commencé à se concerter sur une base locale, en créant les *Tables d'organismes communautaires* (TOC). Ces tables réunissaient les organismes communautaires par territoire de municipalité régionale de comté (MRC). Ensuite, le 24 novembre 1995, quatre-vingt-dix (90) personnes représentant soixante-quatorze (74) organismes communautaires de la région ont participé à l'assemblée générale de fondation du *Regroupement des organismes communautaires Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine* (ROCGÎM). Cette assemblée générale était le fruit d'un travail de concertation régionale de deux ans entre les organismes, par le biais d'un comité provisoire de coordination.

Les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine se sont regroupés au sein du ROCGÎM afin de se doter d'une organisation qui facilite la défense et la promotion de l'action communautaire en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et en vue de rassembler les organismes de la région au sein d'une vie associative démocratique.

## 1.2. Objectifs du ROCGÎM

Les objectifs du ROCGÎM, inscrits aux règlements généraux de la corporation, sont :

- Regrouper les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine préoccupés par des questions sociales et de santé.
- Favoriser le développement d'une analyse sociale, politique et économique commune.
- Défendre et promouvoir l'action communautaire.
- Favoriser auprès de ses membres les débats et les actions sur toutes questions pertinentes pour les organismes communautaires.
- Être l'interlocuteur privilégié en tant que regroupement d'organismes communautaires et la structure consultative du CISSS de la Gaspésie ou de toute autre instance, gouvernementale ou non.
- Informer et conscientiser la population en général et les différentes instances gouvernementales, afin de promouvoir la reconnaissance des organismes communautaires.
- Favoriser la collaboration, l'échange de services, la formation, la concertation et la solidarité entre ses membres et avec les autres instances communautaires et populaires locales, régionales ou provinciales.
- Établir des liens avec tous les organismes ou regroupements d'organismes préoccupés par la reconnaissance et la défense de l'action communautaire autonome ou des questions sociales et de santé.



- Faire reconnaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome et s'assurer du respect et du soutien de cette intervention.
- Recevoir des dons, legs, ou autres contribution de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières ; administrer de tels dons, legs et contribution ; organiser s'il y a lieu des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour fins caritatives.

### 1.3 Fonctionnement du ROCGÎM

Les structures associatives mises en place au ROCGÎM pour assurer le fonctionnement du regroupement sont :



L'assemblée générale annuelle des membres : Elle est l'instance décisionnelle qui définit les mandats du ROCGÎM. Elle est composée de l'ensemble des membres du ROCGÎM.

Le conseil d'administration (C.A.) : Le conseil administre les affaires de la corporation et s'acquitte des mandats qui lui sont confiés par l'assemblée générale. Il comporte neuf (9) postes d'administrateurs-trices. Ces postes sont comblés par des personnes qui proviennent d'organismes membres. Ces organismes sont soit locaux, sous-régionaux, régionaux ou suprarégionaux (voir définitions des territoires à la page 7 de cette présente politique).

Postes de représentantEs de TOC : Six (6) des postes d'administrateurs-trices sont comblés par des personnes issues d'organismes membres représentant les six (6) municipalités régionales de comté (MRC) de la région administrative de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Elles sont élues par les membres des Tables d'organismes communautaires (TOC) lors de l'assemblée générale du ROCGÎM.

Postes régionaux : Les trois (3) autres postes d'administrateurs-trices sont comblés par des personnes qui proviennent d'organismes membres, sans lien avec leur origine géographique. Une priorité est accordée aux organismes dont le secteur d'activités n'est pas représenté au CA du ROCGÎM. Ces personnes sont élues par tous les membres lors de l'assemblée générale du ROCGÎM.

La personne à la coordination siège d'office au C.A., sans droit de vote.

#### Les tables d'organismes communautaires (TOC) :

Les TOC regroupent les organismes communautaires par MRC (Municipalité régionale de comté). Ces Tables sont au nombre de six (6). Elles sont des lieux d'échange, de transmission d'information, de concertation, de consultation et elles permettent de faire des recommandations au C.A. du ROCGÎM.

Comités ad hoc et comités de travail : Le conseil d'administration a le pouvoir de créer tout *comité ad hoc* qu'il jugera nécessaire à la réalisation des activités de la corporation. Il en définira les pouvoirs, les mandats et la composition. Les membres des *comités de travail* sont, quant à eux, désignés et mandatés par l'assemblée générale. Tous les comités sont redevables au conseil d'administration.

L'équipe de travail : Composée d'une personne employée par la corporation à titre de coordonnatrice, et de d'autres ressources qui supportent la coordonnatrice dans ses fonctions (adjointE à la coordination, adjointE administrative, agentE de développement, de liaison, de bureau, etc.).

## 2. Présentation de la politique de membership du ROCGÎM

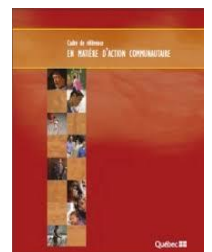


La politique de membership est un document important qui soutient la vie associative du ROCGÎM. Elle définit le statut des membres, le processus et les critères d'adhésion, les droits, devoirs et privilèges des membres, etc. Cette politique a connu des modifications majeures en 2010, suite à une longue démarche de réflexion et de délibération entre les membres, qui s'est déroulée sur deux ans. Cette refonte de la politique de membership s'est inscrite dans une large réflexion sur le développement du mouvement communautaire au Québec et dans notre région.

**Reconnaissance gouvernementale de l'action communautaire** : Depuis plus de 40 ans, les organismes communautaires revendiquent d'être reconnus comme des lieux de participation citoyenne, de transformation sociale et de pratiques alternatives. En 1991, l'État québécois reconnaissait de façon officielle, dans la loi 120, la spécificité des organismes communautaires, qui apportent une contribution importante à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population. Le Livre blanc<sup>1</sup> exprimait ainsi la reconnaissance accordée aux organismes :

*« Les organismes communautaires...renouvellent et diversifient les approches et les moyens d'action. Ils s'avèrent particulièrement aptes à répondre aux nouveaux besoins. L'ampleur et l'originalité de leur action sont telles qu'il n'est plus possible d'interpréter la santé et le bien-être à travers le seul prisme des interventions publiques » (Livre blanc, 1990 : 59)*

Aussi, entre 1995 et 2001, des démarches de consultation et de concertation entre le gouvernement et les organismes communautaires ont mené à l'adoption de la **Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaires (PRAC)** intitulée « *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* ». Cette politique a été adoptée en vue de préciser les termes de la reconnaissance des organismes communautaires. Par la suite, en 2004, le gouvernement du Québec a aussi publié le « **Cadre de Référence en matière d'action communautaire** », qui met en place des balises nationales concernant « *les orientations gouvernementales relatives à l'action communautaire* »<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> En décembre 1990, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Marc-Yvan Côté, dépose son projet de réforme, le projet de loi 120 (première version de la LSSS, Québec, 1990) et son livre blanc intitulé *Une réforme axée sur le citoyen*.

<sup>2</sup> Cadre de référence en matière d'action communautaire, mot du ministre, p.3

Ce cadre donne cette **définition de l'action communautaire** :

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des **valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie**. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui **visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie** ainsi que le développement de potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une **réponse à des besoins exprimés par des citoyens et citoyennes** qui vivent une situation problématique ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une **capacité d'innovation** par les différentes formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un **mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération.** »<sup>3</sup>

Aussi, par ce *Cadre de référence*, le gouvernement reconnaît sa responsabilité dans le financement des organismes communautaires et il détermine les balises administratives de ce financement. Pour ce faire, il **établit huit (8) critères de reconnaissance des organismes communautaires** et crée une distinction entre action communautaire «au sens large» (AC) et action communautaire «autonome» (ACA). Cette distinction encadre l'attribution du soutien financier à la mission globale.

Critères d'action communautaire (AC)	Critères d'action communautaire autonome (ACA)
1. Être un organisme à but non lucratif	5. Constitué à l'initiative de la communauté
2. Être enraciné dans la communauté	6. Mission qui favorise la transformation sociale
3. Avoir une vie associative et démocratique	7. Pratiques citoyennes et une approche globale
4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations	8. Conseil d'administration indépendant du réseau public

La grande majorité des membres du ROCGIM se reconnaissent dans ces caractéristiques. La présente politique de membership est donc très inspirée du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.

**Promouvoir l'action communautaire autonome** : La distinction entre AC et ACA met en relief la place importante de la participation citoyenne au sein de l'action communautaire autonome. Car si les organismes communautaires «au sens large» bénéficient d'une **autonomie juridique**, qui leur permet de déterminer librement leur mission et leurs approches, les **organismes d'ACA bénéficient quant à eux d'une autonomie d'action plus large**, basée sur la participation citoyenne. Fondés à l'initiative de citoyens et citoyennes, ces organismes ont des **mandats déterminés démocratiquement par leurs membres**. Leurs C.A. sont tenus d'être indépendants des bailleurs de fonds et des partenaires du réseau public. Ces organismes favorisent l'engagement militant et bénévole et ils visent la transformation sociale.

Malheureusement, malgré le soutien gouvernemental, les organismes communautaires autonomes rencontrent encore des difficultés à maintenir et développer leur mission sociale large. Vu la précarité du financement à la mission d'une majorité d'organismes et les nombreux besoins de la population, le

<sup>3</sup> Cadre de référence en matière d'action communautaire, deuxième partie, p.6

maintien des services est souvent priorisé au détriment du soutien à la vie associative et à la participation citoyenne. Aussi, plusieurs pressions s'exercent en vue d'une augmentation de la prestation de services dans les organismes, et d'une complémentarité ou d'une intégration dans les réseaux de services institutionnels. «Victime de son succès<sup>4</sup>», l'approche communautaire aura de grands défis à relever dans les prochaines années, surtout pour préserver son autonomie et son approche alternative.

Dans ce contexte, il est important, pour les membres du ROCGÎM, de valoriser davantage l'ACA, de mieux la défendre et la faire connaître. La présente politique de membership stipule que les membres sont des organismes communautaires **autonomes** et le mandat que les membres ont donné au ROCGIM est de **défendre et promouvoir l'action communautaire autonome** et d'aider les organismes à se consolider dans le sens d'une autonomie plus grande. Le ROCGÎM garde donc le souci de distinguer les pratiques des organismes communautaires autonomes de celles des services publics et de faire valoir l'approche de ce mouvement social riche de 40 années d'expérience et de concertation citoyenne.

### 3. Statut de membre

Le statut des membres du ROCGÎM se définit ainsi :

« Organismes communautaires autonomes et regroupements sectoriels d'organismes communautaires autonomes, qui œuvrent en santé et services sociaux ou qui sont préoccupés par les questions liées à la santé et aux services sociaux. »

La plupart des organismes membres du ROCGÎM reçoivent un financement à la mission d'une instance gouvernementale du Québec, en majorité du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), via les CISSS ou CIUSSS. Le gouvernement classe les organismes afin de déterminer les paramètres de leur financement. L'ensemble des membres du ROCGÎM correspondent à ces classifications, dont voici les grandes lignes.

Dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, on classe les organismes communautaires en deux grandes catégories :



#### 1. **Organismes de base**

1.1. **En soutien social** : Ces organismes s'adressent à la population en général et s'adaptent aux besoins exprimés par les personnes qui font appel à leurs ressources. Ces organismes font de l'accueil, de l'éducation, de la sensibilisation, de l'information, de la défense de droits, ils orientent vers les ressources du milieu, aident, dépannent, offrent du soutien aux milieux de vie, etc.

- Organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et d'orientation.

---

<sup>4</sup> En 2010, on dénombre plus de 3 000 organismes communautaires qui œuvrent en santé et services sociaux au Québec.

- Organismes de défense collective de droits.
- Organismes d'aide, d'entraide, de dépannage.
- Organismes en soutien aux milieux de vie.

1.2. En **intervention particulière** auprès de personnes qui vivent des situations de crise. Ces organismes agissent de manière continue à l'égard d'une problématique donnée.

- Maisons d'hébergement.
- Autres organismes de services ou d'intervention directe.

## 2. **Regroupements d'organismes**

Ces organismes sont actifs en formation, représentations, défense collective de droits, information, sensibilisation, recherche, etc. Le CISSS de la Gaspésie classe également les organismes, entre autres selon le **territoire couvert par leurs activités** :

- Organisme local : qui a un territoire d'action de 8 municipalités et moins.
- Organisme sous régional : qui a un territoire d'action de plus de 8 municipalités.
- Organisme régional : dont le territoire d'action couvre les 6 MRC de la région ou les 5 MRC de la péninsule gaspésienne lorsque les services sont déjà offerts aux Îles-de-la-Madeleine.
- Organisme suprarégional : dont le territoire d'action couvre au moins deux régions administratives du Québec.

## 4. **Processus d'adhésion au ROCGÎM**

**4.1. Demande d'adhésion initiale** : Afin de devenir membre du ROCGÎM, un organisme communautaire autonome doit remplir une **demande d'adhésion** dûment complétée et adresser cette dernière au ROCGÎM. La demande doit inclure les documents suivants pour fins d'analyse par le comité membership :

- Lettre de présentation : Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent la demande.
- Résolution du conseil d'administration qui indique que l'organisme requérant :
  - Désire adhérer au ROCGÎM.
  - Entérine les objets du ROCGÎM.
  - Mandate une personne responsable de la liaison avec le ROCGÎM.
- Autres documents requis :
  - Charte de l'organisme (lettres patentes et lettres supplémentaires).
  - Statuts et règlements généraux de l'organisme.
  - Rapport d'activités annuel et Plan d'action annuel (dernière année complétée).
  - États financiers ou autres documents financiers (dernière année complétée).
  - Liste des membres du conseil d'administration.
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale.





- Une copie de la lettre confirmant le financement de base (à la mission) reçu par le ministère ou port d'attache de l'organisme (pour déterminer la cotisation au ROCGÎM).
  - Lettres d'appui de deux (2) organismes membres du ROCGÎM qui témoignent de l'enracinement de l'organisme dans sa communauté.
- **Documents complémentaires** : Afin de compléter sa demande d'adhésion, l'organisme demandeur est invité à fournir tout autre document qu'il juge pertinent. Une liste de propositions à ce sujet se trouve dans le formulaire de demande d'adhésion.

**4.2. Demande d'adhésion après un retrait de plus d'un an :** Afin de redevenir membre du ROCGÎM, un organisme communautaire autonome doit remplir le formulaire de demande d'adhésion après un an de retrait dûment et adresser cette dernière au ROCGÎM. La demande doit inclure les documents suivants pour fins d'analyse par le comité membership :



- **Lettre de présentation** : Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent un retour au ROCGÎM, notamment l'explication de « *qu'est-ce qui a changé dans l'organisme pour vouloir redevenir membre du ROCGÎM* ».
- **Résolution du conseil d'administration** qui indique que l'organisme requérant :
  - Désire à **nouveau adhérer** au ROCGÎM et pourquoi.
  - Entérine les objets du ROCGÎM.
  - Mandate une personne responsable de la liaison avec le ROCGÎM.
- **Autres documents requis** :
  - Charte de l'organisme (lettres patentes et lettres supplémentaires), si modifié.
  - Statuts et règlements généraux de l'organisme, si modifiés.
  - Rapport d'activités annuel et Plan d'action annuel (dernière année complétée).
  - États financiers ou autres documents financiers (dernière année complétée).
  - Liste des membres du conseil d'administration.
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
  - Une copie de la lettre confirmant le financement de base (à la mission) reçu par le ministère ou port d'attache de l'organisme (pour déterminer la cotisation au ROCGÎM).
  - **Lettres d'appui de deux (2) organismes membres du ROCGÎM** qui témoignent de l'enracinement de l'organisme dans sa communauté.
- **Documents complémentaires** : Tout autre document jugé pertinents. Une liste de propositions à ce sujet se trouve dans le formulaire de demande d'adhésion après un an de retrait.

**4.3. Analyse des demandes d'adhésion :** Le comité membership est composé d'unE employéE du ROCGÎM et de deux membres délégués par l'assemblée générale est chargé de mettre en application la politique de membership et de traiter les demandes d'adhésion dans les meilleurs délais.



Le comité fera une analyse globale de chaque demande d'adhésion afin d'identifier si l'organisme réponds aux critères d'adhésion de notre politique. Le comité tiendra compte du fait que la vie d'un organisme est en mouvement et que sa situation peut varier d'un moment à l'autre. Toutefois, pour être membre du ROCGÎM, les organismes doivent obligatoirement répondre aux huit (8) critères de l'ACA.

La personne responsable du comité membership fera la vérification des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion. Elle assurera un suivi à l'organisme demandeur. Par la suite, le comité membership acheminera ses recommandations au conseil d'administration du ROCGÎM, qui prendra la décision finale et en avisera l'organisme par écrit. Le CA garde un pouvoir d'analyse et de recommandation et il informe l'AGA de ses décisions.

**4.4. Acceptation de la demande :** À la réception d'une réponse positive à sa demande, le nouveau membre s'engage à respecter ses obligations de membre, telles que définies dans les règlements généraux du ROCGÎM et à la page 9 de la présente politique de membership. Il bénéficie aussi des droits et privilèges liés à son statut.



**Refus ou report de la demande d'adhésion :** Les critères de l'ACA ont un caractère obligatoire et l'absence de réponse à ceux-ci entraînera un refus de la demande d'adhésion. Par exemple, un organisme qui n'a pas tenu une AGA dans la dernière année. L'organisme pourra déposer à nouveau une demande d'adhésion au ROCGÎM au moment où il répondra aux exigences de la politique de membership (8 critères de l'ACA). Le ROCGIM pourra être consulté par l'organisme qui souhaite se conformer aux huit critères.



## 5. Critères d'adhésion



**Pour être membre du ROCGÎM,** un organisme communautaire autonome doit :

- Être en accord avec les objectifs du ROCGÎM.
- Manifester un intérêt évident pour le développement communautaire.
- Correspondre aux critères d'adhésion présentés dans cette partie.

**Critères d'adhésion :** Pour pouvoir adhérer au ROCGIM et pour être qualifié d'organisme communautaire autonome, un organisme de base doit répondre aux huit (8) critères de l'ACA :

1. Être un organisme à but non lucratif
2. Être un organisme enraciné dans sa communauté
3. Avoir une vie associative et démocratique
4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. Avoir une mission qui favorise la transformation sociale
7. Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale
8. Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public
9. Les membres qui fréquentent l'organisme le font sur une base volontaire (non-obligatoire)

Pour pouvoir adhérer au ROCGÎM, les Regroupements sectoriels doivent répondre aux mêmes critères à l'exception du critère 5. Les membres de ces regroupements sont eux-mêmes des organismes fondés par les communautés.

La *Grille d'analyse des demandes d'adhésion* est un document interne au comité membership. Elle est disponible sur demande.

## 6. Droits, devoirs et privilèges des membres

### Droits des membres :

1. Être convoqué aux assemblées générales.
2. Proposer et voter en assemblée générale, sur toute question concernant la corporation.
3. Être élus aux postes à combler du conseil d'administration, sauf pour les organismes membres qui éprouvent des difficultés et qui sont en accompagnement en lien avec ses pratiques d'ACA.
4. Participer aux comités et aux consultations du ROCGÎM.
5. Participer aux activités du ROCGÎM : mobilisations, formations, journées de réflexion.
6. Être délégué par le conseil d'administration afin de représenter le ROCGÎM et les organismes communautaires de la région, à diverses instances.
7. Tout autre droit déterminé par l'assemblée générale annuelle.



### Devoirs des membres :

1. Adhérer aux buts et objectifs du ROCGÎM, maintenir des pratiques conformes aux orientations, aux objectifs et aux règlements du ROCGÎM.
2. Respecter les règlements généraux du ROCGÎM et les critères d'adhésion.
3. Acquitter sa cotisation dans les délais prescrits.
4. Compléter l'avis de renouvellement annuel et envoyer une résolution de CA.
5. S'impliquer dans la vie associative du ROCGÎM : C.A, comités, consultations.
6. Participer aux activités du ROCGÎM : TOC, mobilisations, formations, journées de réflexion, etc.
7. Assurer une représentation aux assemblées générales **au minimum une fois aux trois ans**.



## 8. Accompagnement des membres



Le ROCGÎM a le mandat et l'expertise pour apporter un support aux membres qui en font la demande, en particulier en ce qui concerne le respect par les CISSS, des documents et des ententes administratives qui encadrent ses relations avec les organismes communautaires (cadre de relations, cadre de financement, etc.).

Pour les membres en difficulté et qui basculent « sous-condition » en cours d'année (signifie avoir un ou des critères de l'ACA moins ou pas appliqués), un accompagnement particulier sera offert visant à soutenir les pratiques d'ACA de l'organisme pour une période déterminée.

Toutefois, le ROCGÎM est limité en termes de ressources humaines et de disponibilités. Selon les moments et les priorités des membres, il ne pourra assurer une réponse à toutes les demandes. Aussi, les détails concernant l'accompagnement des membres se retrouvent dans un document intitulé *Politique d'accompagnement des membres*.

## 9. Processus de renouvellement du membership

Le processus de renouvellement du membership s'applique à tous les membres du ROCGÎM. Ce processus a comme objectifs de :

- Permettre aux membres de réfléchir à leur vie associative et à leur autonomie et d'évaluer leurs pratiques.
- Reconduire le membership des membres qui souhaitent continuer d'adhérer au ROCGÎM.
- Faire un rappel et informer les organismes des critères à rencontrer pour être membre du ROCGÎM.
- Permettre au ROCGÎM de faire un portrait des besoins de ses membres, en termes de support et de formations.



### 9.1. Renouvellement annuel :

Chaque année, l'organisme recevra par courriel (par la poste sur demande) le formulaire « Avis de renouvellement du membership » qu'il devra compléter et envoyer au ROCGÎM. L'avis de renouvellement annuel **doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration** et des réponses aux trois (3) questions suivantes présentes dans le formulaire :

- Au cours de la dernière année, est-ce qu'il y a eu des modifications à votre charte et à vos règlements généraux ?
- Au cours de la dernière année, est-ce qu'il y a eu des changements au poste de direction ou de coordination ?
- Avez-vous besoin d'accompagnement de la part du ROCGÎM ? Si oui, sur quel(s) sujet(s) ?

Si l'organisme a modifié sa chartre ou ses règlements généraux, il devra faire parvenir au ROCGÎM les documents modifiés avec son avis de renouvellement.

**9.2. Cotisation annuelle :** Le montant de la cotisation annuelle des membres est déterminé en assemblée générale, quand il y a un changement proposé, sur recommandation du conseil d'administration. Chaque membre doit payer sa cotisation annuelle (par AccèsD de préférence) avant le 30 juin de l'année en cours pour avoir droit aux privilèges et aux droits accordés aux membres. Une facture sera acheminée par courriel (par la poste sur demande) aux membres en même temps que l'avis de renouvellement. En conséquence du non-versement de la cotisation, un intérêt de 2% par mois sera appliqué sur tout montant impayé. Si aucun paiement n'est effectué après le 15 septembre, il y aura perte de droit de vote à l'AGA, perte des privilèges des membres et l'interruption des services prendra effet immédiatement.



**9.3. Processus d'autoévaluation :** Une fois au six (6) ans, la participation à une autoévaluation est obligatoire (annexe 2) pour les organismes membres du ROCGÎM. Le questionnaire d'autoévaluation est une démarche collective :

- Complétée conjointement avec la direction, le CA, et si possible, l'équipe de travail de chaque organisme.
- Retournée au ROCGÎM par courriel, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin.



**9.4. Mise en application de l'analyse des autoévaluations :** Le comité membership sera chargé de faire des recommandations au CA concernant la reconduction des membres. L'analyse des autoévaluations, tout comme l'analyse des demandes d'adhésion, se fera dans une perspective d'accompagnement et de soutien des groupes.

L'autoévaluation proposée est une démarche interne que le conseil d'administration d'un organisme entreprend avec l'équipe de travail pour réfléchir aux pratiques en cours dans l'organisme, en lien avec la vie associative et l'autonomie. L'autoévaluation proposée n'est pas une évaluation complète des pratiques de l'organisme. Elle vise surtout à identifier des besoins que l'organisme peut avoir en termes de support et elle permettra au ROCGIM de faire un portrait des besoins de ses membres et de les supporter, s'il y a lieu, entre autres par une offre de formations adaptées.

Advenant qu'un organisme ne corresponde plus aux critères de l'action communautaire autonome, une démarche de réflexion et d'accompagnement sera proposée au groupe concerné. L'exclusion se fera uniquement en dernier recours et le plus possible sur la base d'une réflexion concertée.

## 10. Procédures et critères d'exclusion

Tel que stipulé au point 2.4 des Règlements généraux du ROCGÎM, le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un membre, en tenant compte des critères suivants :

- L'organisme, n'a pas acquitté sa cotisation annuelle.
- L'organisme, par les agissements ou les décisions de ses représentants, nuit ou tente de nuire à la corporation ; ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles aux objectifs poursuivis par la corporation.
- L'organisme enfreint quelques dispositions des règlements de la corporation.
- L'organisme qui ne répond pas ou ne répond plus aux exigences de la politique membership.



Avant de prononcer la suspension ou l'exclusion du membre, le conseil d'administration doit l'aviser par lettre de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des actions reprochées et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du CA est finale et sans appel. Toute procédure devra assurer le caractère confidentiel des débats, préserver la réputation de la personne en cause et être équitable.

Aussi, en concordance avec les documents gouvernementaux, **les organismes suivants sont exclus du membership du ROCGÎM :**

- Les bailleurs de fonds.
- Les fondations.
- Les organismes à vocation religieuse.
- Les organismes d'économie sociale.
- Les coopératives<sup>5</sup>.
- Les clubs sociaux.

---

<sup>5</sup> Les coopératives ne sont pas visées par la politique de membership, ni par le Cadre de référence gouvernemental, à l'exception des Associations coopératives d'économie familiale (ACEF).